

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers



**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2026

Cosy n°2026_DEL061

Élection des membres de la commission consultative paritaire des services publics locaux (CCSPL) issus du comité syndical

L'an deux mille vingt six, le trente juin à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le , s'est réuni en séance ordinaire, à Terra Botanica, route d'Epinard à Angers, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 50 membres en exercice, 36 membres étaient présents, 2 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Ilyas BARBAUD (Choletais - Cholet), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole), Sébastien BODUSSEAU (Angers Loire Métropole), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole), Sébastien BOUSSION (Angers Loire Métropole), Alexandre BRANDT-KASPER (Loire Layon Aubance - La Possonnière), Raphaël BRUNET (Choletais - communauté d'agglomération), Séverine CHEVÉ (Anjou Loir et Sarthe - Tiercé), Eric CHOUTEAU (Mauges - Sèvremoine), Laurent DAMOUR (Angers Loire Métropole), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray)), Christine DECAËNS (Choletais - Lys Haut Layon), Josy FROGER (Angers Loire Métropole), Geneviève GAILLARD (Mauges - communauté d'agglomération), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges - Chemillé-en-Anjou), Philippe GILIS (Mauges), Laurent HAY (Mauges - Montrevault-sur-Èvre), Gérard HOSTIER (Vallées du Haut Anjou - communauté de communes), Thomas JAMME (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Yves JEULAND (Baugeois Vallée - La Ménitère), Jean-Luc KASZYNSKI (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Alain TOUZET (Choletais), Dominique LARDEUX (Anjou-Bleu - communauté de communes), Jean-Christophe LEFILLATRE (Saint-Martin-du-Fouilloux), Jean-Michel MARY (Mauges - Beaupreau-en-Mauges), Yves MARY (Anjou Bleu - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIÈRE (Choletais - communauté d'agglomération), Laetitia NAUD (Mauges - Mauges-sur-Loire), Patrice NUNEZ (Angers Loire Métropole), Chloé PELÉ (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallée - communauté de communes), Florian RAPIN (Angers Loire Métropole), Mathieu ROUSSEL (Loire Layon Aubance - Brissac Loire Aubance), Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Sébastien VOYER (Saumur Val de Loire - Turquant)

Etaient absents

Philippe BOLO (Angers Loire Métropole), Vincent BOUDAUD (Choletais - communauté d'agglomération), Lydie BOURBON (Angers Loire Métropole), Mickaël BRETON (Angers Loire Métropole), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole), Sébastien LEFEBVRE (Angers Loire Métropole), Anthony LUSSON (Angers Loire Métropole), Patrice MANGEARD (Angers Loire Métropole), Alain MOREAU (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Laurent SAVREUX (Angers Loire Métropole), Sébastien TRIQUENAU (Angers Loire Métropole), Fabien VETEAU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jackie GOULET-CLAISSE (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray))

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1413-1, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical du Siéml approuvé par la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL033 du 16 juin 2026 ;

Vu le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), approuvée par la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL039 en date du 16 juin 2026 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL040 du 16 juin 2026, déterminant la composition et les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la CCSPL issus du comité syndical ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la CCSPL issus du comité syndical ;

Considérant que la CCSPL est obligatoire dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que la CCSPL du Siéml est composée de treize membres comprenant, outre le président, six élus du Syndicat et au moins six représentants des habitants des usagers et des habitants issus d'associations ou d'organismes intéressés à la vie des services publics locaux ;

Considérant que les délégués titulaires du comité syndical appelés à participer à la CCSPL sont élus par l'assemblée délibérante du Syndicat au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ; que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Considérant que la ou les listes déposées sont mentionnés dans le procès-verbal de l'élection des membres de la CCSPL ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de procéder à l'élection des membres de la CCSPL issus du comité syndical au scrutin secret, sauf si le comité syndical décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, en faveur d'un scrutin ordinaire pour l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) issus du comité syndical ;
- de prendre acte, conformément au procès-verbal joint en annexe, de l'élection des membres de la CCSPL issus du comité syndical ;

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CCSPL DU SIÉML

Le comité syndical du Siéml, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni le trente juin deux mille vingt-six au lieu indiqué ci-après : Centre d'affaires de Terra Botanica, route d'Épinard, 49000 ANGERS.

Sur les 50 délégués composant le comité syndical, étaient présents 36 membres.

Le quorum est atteint à 26 délégués en exercice présents.

L'état des présents, suppléés et représentés est joint en annexe.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1413-1, L. 5711-1 et suivants ;
- les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;
- le règlement intérieur du comité syndical du Siéml approuvé par la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL033 du 16 juin 2026 ;
- le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), approuvée par la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL039 en date du 16 juin 2026 ;
- la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL040 du 16 juin 2026, déterminant la composition et les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la CCSPL issus du comité syndical ;

Ouverture de la séance

M. Jean-Luc DAVY, président du Siéml, a ouvert la séance. Il a exposé le contexte conduisant les délégués du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) issus du comité syndical du Siéml.

Opérations électorales

Il a été procédé sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY aux opérations de vote suivantes.

Désignation du secrétaire, des scrutateurs et assesseurs

Les membres du comité syndical sont invités à se prononcer sur le mode de scrutin pour procéder à la désignation du secrétaire de séance, des deux scrutateurs et deux assesseurs.

- À l'unanimité, le mode de scrutin choisi est le suivant : scrutin ordinaire.

Les membres du comité syndical sont invités à désigner selon ce mode de scrutin un secrétaire de séance, deux scrutateurs et deux assesseurs. À l'appel du président de séance, chacun des postes à pourvoir a fait l'objet d'une seule candidature et les nominations ci-après prennent effet immédiatement :

- M. Ilyas BARBAUD est désigné secrétaire de séance ;
- M. Alain MORINIÈRE est désigné premier scrutateur ;
- Madame Séverine CHEVÉ est désignée second scrutateur ;
- M. Éric TELLIEZ est désigné premier assesseur ;
- M. Yvan CHARRIER est désigné second assesseur.

Déroulement du scrutin pour l'élection des membres de la CCSPL

Les élus du comité syndical sont invités à désigner parmi les délégués titulaires les membres de la CCSPL.

L'élection pour la désignation de six membres de la CCSPL issus du comité syndical a lieu au scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges à pourvoir. Elle peut aussi comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir¹.

Dans l'hypothèse d'une liste unique, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Dans l'hypothèse d'une pluralité de liste, le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles, par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir. S'il reste des sièges à pourvoir, ils sont attribués grâce à la méthode du plus fort reste : c'est la liste à qui il reste le plus de voix, une fois que sont retirées les voix nécessaires pour la première distribution de sièges, qui en bénéficiera. Ensuite, les nominations des membres prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

La désignation a lieu au scrutin secret, sauf si le comité syndical décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret. En cas de scrutin secret, chaque membre du comité syndical à l'appel de son nom remettra dans l'urne, une enveloppe fermée on bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les scrutateurs. En cas de scrutin ordinaire, les membres du comité syndical seront invités à exprimer leur vote à main levée ou « assis et levée ». En cas de scrutin public, il sera procédé au vote selon les mêmes modalités que le scrutin ordinaire et le résultat nominatif du vote sera tracé et inscrit au procès-verbal de la séance qui précisera le nom des votants et le sens de leur vote.

Élection des membres de la CCSPL

Les membres du comité syndical sont invités à se prononcer sur le mode de scrutin pour procéder à la désignation des membres de la CCSPL :

- À l'unanimité, le mode de scrutin choisi est le suivant : scrutin ordinaire.

Monsieur le Président a informé qu'une liste unique a été déposée pour l'élection des six membres de la CCSPL issus du comité syndical. Le Président en a fait la lecture, à l'issue de laquelle les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste repris ci-après.

¹ Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante ne disposant pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Proclamation des résultats

Sont élus les membres de la CCSPL suivants :

MEMBRES DE LA CCSPL ISSUS DU COMITÉ SYNDICAL DU SIÉML
Geneviève GAILLARD
Christophe POT
Patrice NUNEZ
Jean-Michel MARY
Yves MARY
Yves JEULAND

Annexe(s)

- émargement des membres du comité syndical ;
- le cas échéant, consignation des observations et réclamations

Clôture des élections

Les opérations électorales se sont terminées le 30 juin 2026 à 10 heure et 40 minutes.

Le président de séance

M. Jean-Luc DAVY

Le secrétaire de séance

M/Mme

BARBARD Yves




Les assesseurs

M/Mme *CHARRIER Yvan*



M/Mme *Eric Polley*

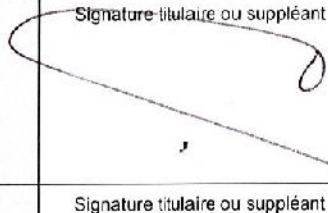
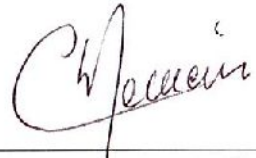
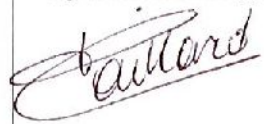


Toute réclamation contre les opérations électorales peut être portée au procès-verbal de la séance du comité syndical le jour même du scrutin ou déposée à la préfecture de Maine-et-et-Loire au plus tard à 18 heures le 5^{ème} jour qui suit l'élection, par courrier à l'adresse suivante : Place Michel Debré, 49937 ANGERS CEDEX 9, ou bien par voie électronique à partir du site pref-elections@maine-et-loire.gouv.fr. Elle peut également être déposée dans le même délai par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

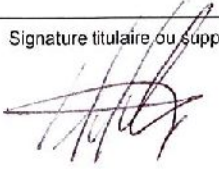
OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

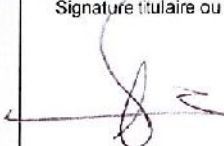
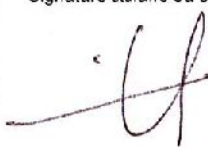
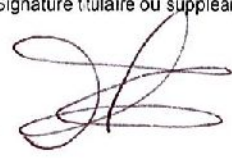
Toute réclamation contre les opérations électorales peut être portée au procès-verbal de la séance du comité syndical le jour même du scrutin ou déposée à la préfecture de Maine-et-et-Loire au plus tard à 18 heures le 5^{ème} jour qui suit l'élection, par courrier à l'adresse suivante : Place Michel Debré, 49937 ANGERS CEDEX 9, ou bien par voie électronique à partir du site pref-elections@maine-et-loire.gouv.fr. Elle peut également être déposée dans le même délai par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BARBAUD Ilyas	Choletais	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	Angers Loire Métropole	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BODUSSEAU Sébastien	Angers Loire Métropole	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOLO Philippe	Angers Loire Métropole	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOUDAUD Vincent	Choletais	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOURBON Lydie	Angers Loire Métropole	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	Angers Loire Métropole	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOUSSION Sébastien	Angers Loire Métropole	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BRANDT-KASPER Alexandre	Loire Layon Aubance		
BRETON Mickaël	Angers Loire Métropole		
BRUNET Raphaël	Choletais		
CHEVÉ Séverine	Anjou Loir et Sarthe		
CHOUTEAU Eric	Mauges		
DAMMOUR Laurent	Angers Loire M�tropole		
DAVY Jean-Luc	Anjou Loir et Sarthe		
DECA�NS Christine	Choletais		
FROGER Josy	Angers Loire M�tropole		
GAILLARD Genevi�ve	Mauges		

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GIRAULT JérémY	Angers Loire Métropole		
GOULET-CLAISSE Jackie	Saumur Val de Loire		
GRENOUILLEAU Patrice	Mauges		
GUIOTON Hubert	Mauges		
HAY Laurent	Mauges		
HOSTIER Gérard	Vallées du Haut Anjou		
JAMME Thomas	Saumur Val de Loire		
JEULAND Yves	Baugeois Vallée		
KASZYNSKI Jean-Luc	Loire Layon Aubance		
LANDREAU Dominique	Choletais		

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LARDEUX Dominique	Anjou Bleu		
LEFEBVRE Sébastien	Angers Loire Métropole	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LEFILLATRE Jean-Christophe	Angers Loire Métropole G5		Mandataire
LUSSON Anthony	Angers Loire Métropole	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MANGEARD Patrice	Angers Loire Métropole	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	Mauges		Mandataire
MARY Yves	Anjou leu		Mandataire
MOREAU Alain	Vallées du Haut Anjou	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MORINIÈRE Alain	Mauges		Mandataire
NAUD Laëtitia	Mauges		Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
NUNEZ Patrice	Angers Loire Métropole		
PELÉ Chloé	Loire Layon Aubance		
POQUIN Franck	Angers Loire Métropole		
POT Christophe	Baugeois Vallée		
RAPIN Florian	Angers Loire Métropole		
ROUSSEL Matthieu	Loire Layon Aubance		
SAVREUX Laurent	Angers Loire Métropole		
TALLUAU Gilles	Saumur Val de Loire		
TOURON Eric	Saumur Val de Loire		
TRIQUENAUX Sébastien	Angers Loire Métropole		

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
VETEAU Fabien	Angers Loire Métropole		
VOYER Sébastien	Saumur Val de Loire		

POUVOIR

Je soussigné (e) TALLUAU

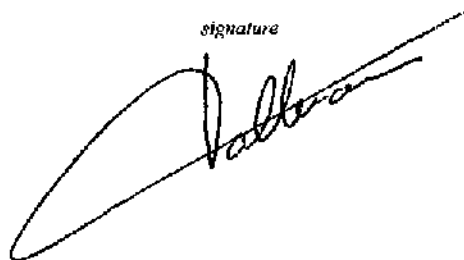
DONNE POUVOIR à : ...DAVY Jean Luc.....

Pour me représenter

Du Conseil syndical du 30 juin 2026

Fait le 23 juin 2026

signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tallau', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the beginning.

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 30 JUIN 2026

Pouvoir

Je soussigné(e)

..... Jackie GOULET CLAISSE

donne pouvoir à :

Mme / M. ERIC TOURON

délégué titulaire siégeant au comité syndical.

Afin de me représenter au comité syndical du Siéml du 30 juin 2026 à 9 h et organisé à Terra Botanica, route d'Epinard, Angers.

Fait à Saumur le 29/06/2026

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

Bon pour pouvoir

Jackie Goulet Claisse